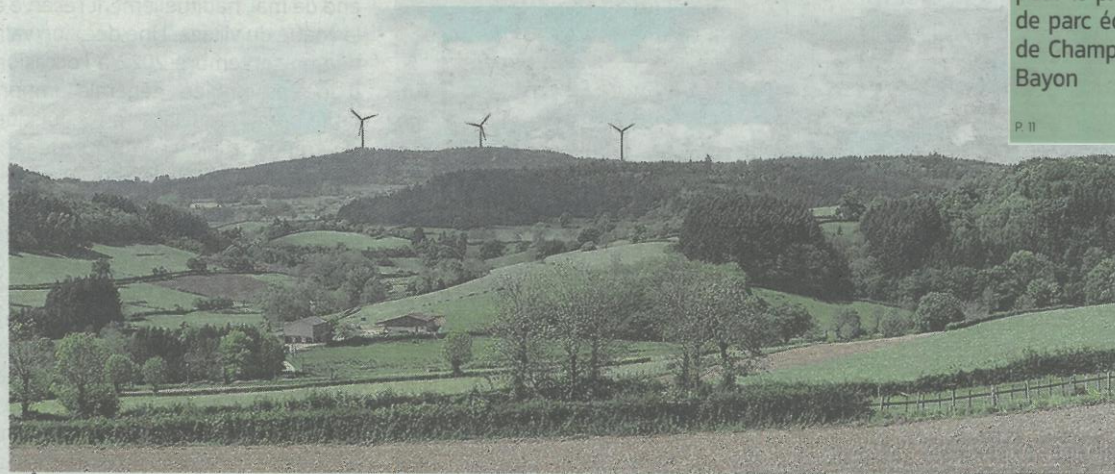


Le projet du parc éolien de Champ Bayon ne se fera pas

HAUT-BEAUJOLAIS La section du contentieux du Conseil d'État a rendu le 28 avril son délibéré sur le projet, confirmant le premier jugement et donnant ainsi raison à l'association et aux dix-sept riverains qui s'y étaient opposés.

Le litige qui opposait depuis plusieurs années l'association Non à l'éolien industriel en Haut-Beaujolais (NEIHB) à la Compagnie nationale du Rhône (CNR), promoteur du projet d'implantation d'éoliennes sur la crête de Champ Bayon entre Saint-Igny-de-Vers et Saint-Bonnet-des-Bruyères, est désormais tranché : une décision du

Conseil d'État du 28 avril donne raison à l'association. Le projet avait été annulé le 10 février 2022 par un jugement de la cour administrative d'appel de Lyon supprimant les différents arrêtés préfectoraux qui autorisaient la construction, l'exploitation et la maintenance des trois éoliennes prévues sur le territoire des communes de Saint-



Photomontage représentant la vue depuis la vallée de la Grosne.

Bonnet-des-Bruyères (deux éoliennes) et Saint-Igny-de-Vers (une éolienne). Dès lors, le promoteur du parc éolien de Champ Bayon et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires avaient chacun déposé un pourvoi en avril et juillet 2022 visant à annuler ce jugement

Les deux pourvois rejetés

Les pourvois formés par la CNR et le ministère contre la décision de la cour d'appel de Lyon qui considérait la demande de l'association fondée sont rejetés, le jugement de

la cour est donc définitif. Il n'y aura pas d'éoliennes à Champ Bayon. La cour d'appel avait invalidé le projet d'implantation et donné raison aux arguments paysagers et environnementaux : la taille des machines installées sur la crête aurait généré un surplomb important pour les hameaux proches et pénalisé le belvédère du Mont Saint Rigaud. Des éoliennes de 186 m installées à des cotes de 712 à 724 m auraient culminé à 900 m, soit à peine 100 m au-dessous du Mont Saint Rigaud (1012m), haut lieu touristique du département, site majeur du Géoparc

et passage du GR7. L'association NEIHB et dix-sept autres plaignants avaient résisté à deux jugements du tribunal administratif et trois arrêtés pris par le préfet du Rhône en faveur de l'implantation, et décidé, malgré les frais encourus, de poursuivre jusqu'au bout la procédure. Resteront de ce long feuilleton judiciaire deux hectares de forêt coupés et la mémoire d'une tension entre partisans et opposants au projet.

■ Christine Gesse
et Michel Jambon

Correspondants locaux de presse

Clap de fin pour le projet de parc éolien de Champ Bayon

P. 11



Les membres de l'association NEIHB pointaient notamment du doigt les impacts que le projet éolien aurait eu sur la nature.